



DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 18

NOMBRE DE VOTANTS : 24

L'an deux mille vingt-deux, le 15 Novembre 2022 à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 9 Novembre 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT – BEYRAND – CELAN – CHIBRAC - GARRIGOU - GASTEUIL - LANGLOIS - PROUILHAC - PUJO - QUINTANO – QUISSOLLE - ZGAINSKI

Mesdames BETTON – BINET - BOUTER - COMMARIEU - REMIGI – SILVESTRE

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU

Monsieur RECORIS

Madame MOREIRA

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame HANRAS à Madame BOUTER

Madame PENARD à Monsieur BEYRAND

Madame BOUSSEAU à Madame REMIGI

Madame SIMIAN à Monsieur QUISSOLLE

Madame ETCHEVERS à Monsieur QUINTANO

Madame ROUSSEL à Monsieur GARRIGOU

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Henri CELAN

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur CELAN qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28 Septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2022 - DÉLIBÉRATION
N° 2022/6/5.

Réf 7.10

**OBJET : REMISE GRACIEUSE DE LOYERS DUS PAR UN LOCATAIRE –
AUTORISATION.**

Monsieur PROUILHAC expose :

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde a aménagé en 2010 deux logements locatifs sociaux situés chemin des Peyrères à Canéjan.

Leur mise en location a débuté en avril 2011.

Dans le cadre du conventionnement de ces deux logements sociaux, la Communauté de Communes perçoit directement les aides au logement versées par la caisse d'allocations familiales.

Un des deux logements, un appartement de type F3, a été loué à Monsieur et Madame CASSANG de 2011 à 2019.

Suite au décès de Monsieur CASSANG survenu en 2019, le bail a été repris par Madame Claude CASSANG en octobre 2019.

Madame CASSANG bénéficiait jusqu'au 31 décembre 2020 d'une aide au logement d'un montant mensuel de 245 euros versée par la CAF de la Gironde directement à la Communauté de Communes Jalle Eau Bourde. Cette aide au logement a été ramenée à 14 euros à partir du mois de janvier 2021, puis est passée à 16 euros d'octobre à décembre 2021 et a été ramenée à zéro à partir de janvier 2022. Cela a contribué à générer une dette locative de janvier 2021 à mars 2022 qui s'élève à 3 901,88 euros.

Madame CASSANG, qui s'acquittait du reste à charge, n'en a pas été informée par la CAF et a appris l'existence de cette dette au mois de mars 2022 lors d'un échange avec le comptable public, le service de gestion comptable de Castres-Gironde.

Madame Claude CASSANG, qui avait fait preuve de bonne foi et avait ajusté son paiement mensuel afin d'honorer les loyers courants nous avait déclaré ne pas pouvoir régler cette dette locative et avait entamé des démarches auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Canéjan afin de trouver une solution de cofinancement social avec le Fonds de Solidarité Logement départemental et les caisses de retraite.

Suite aux retours négatifs des démarches entreprises auprès du Fonds de Solidarité Logement départemental et de la CARSAT, à la décision du Centre Communal d'Action Sociale de Canéjan en date du 26 septembre 2022 d'accorder à Madame Claude CASSANG une aide sociale de 500 €, et au décès de Madame Claude CASSANG survenu le 30 septembre 2022, il est proposé d'intervenir au même niveau que le Centre Communal d'Action Sociale de Canéjan et d'accorder une remise gracieuse du montant des loyers dus d'un montant de 500 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Décide**, compte tenu des éléments d'explication, et suite à la décision du Conseil d'Administration du CCAS de Canéjan du 26 septembre dernier, d'accorder une remise gracieuse des loyers dus par Madame CASSANG d'un montant équivalent de 500 euros.
- **Précise** que l'opération se traduira par l'émission de titres d'annulation et d'un mandat au compte 6711 s'agissant des titres de recettes émis en 2022.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

Pierre DUCOUT

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 18/11/2022 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 18/11/2022

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE,

Henri CELAN

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

ANNEXE

Détermination du montant de la remise gracieuse

MOIS	Loyer mensuel	Aide au logement attendue	APL versée	Différentiel pris en charge
Janvier 2022	449,06 €	245,00 €	0,00 €	245,00 €
Février 2022	449,06 €	245,00 €	0,00 €	245,00 €
Mars 2022	449,06 €	245,00 €	0,00 €	10,00 €
	1 347,18 €	735,00 €	0,00 €	500,00 €